

Le sentier côtier de Saint-Briac rouvrira-t-il ?

Pourra-t-on à nouveau flâner un jour sur le sentier des douaniers entre la Petite et la Grande Salinette ? Le Conseil d'État étudie la question.

Justice

Avec les beaux jours, nombreux sont ceux qui rêvent de retourner humer l'air marin le long des sentiers douaniers sur la côte d'Émeraude et ailleurs.

À Saint-Briac, près de Dinard, entre les plages de la Grande et de la Petite Salinette, le sujet est sensible depuis trente-sept ans. Au cœur du litige, le tracé du cheminement côtier, légitimement dévolu au public sur une bande d'une largeur de 3 mètres, mais ardemment défendu par plusieurs propriétaires privés qui aimeraient conserver l'accès direct à la mer, depuis leur demeure.

Deux portions barrées

Les services préfectoraux, les propriétaires privés et l'association des Amis des chemins de ronde se déchirent, depuis de nombreuses années, autour de ce tracé. En décembre, les services de l'État avaient barré le passage sur deux portions du sentier



Le sentier côtier de Saint-Briac-sur-Mer.

PHOTO : ARCHIVES OUEST-FRANCE

entre Dinard et Saint-Briac, à la demande de la cour administrative d'appel de Nantes afin de procéder à la fermeture du sentier.

Mais l'annulation de l'arrêté pris en 2015 par le préfet d'Ille-et-Vilaine n'était que partielle et les propriétaires sont remontés, hier, au créneau devant le Conseil d'État. Ils contestaient plusieurs points du jugement nantais, et demandaient que le tracé du cheminement le long du littoral,

qui institue une servitude de passage entre l'extrémité ouest de la place de la Grande Salinette et l'extrémité est de la Petite Salinette, soit repris.

Le rapporteur public a concédé que la juridiction nantaise avait fait une erreur en suspendant certaines servitudes au motif que celles-ci présentaient des risques d'éboulement.

Travaux de mise en sécurité

Selon lui, la cour administrative d'appel aurait dû s'interroger sur la faisabilité de travaux de mise en sécurité, dans l'optique de permettre le libre passage des piétons, avant de rendre sa décision. Par ce défaut d'alternatives, ce jugement est imparfait.

Le rapporteur public a demandé l'annulation de l'essentiel des articles de la décision d'appel et un nouvel examen du tracé délimité en 2015 par le préfet d'Ille-et-Vilaine. Le Conseil d'État rendra sa décision courant juin.

Frédérique JOURDAA.